



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

VivArmor Nature

Reçu le : 30 OCT. 2017

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

ARRETÉ

**portant renouvellement d'habilitation à l'association agréée pour la protection de l'environnement :
VIVARMOR NATURE – GEPN (Groupement pour l'Etude et la Protection de la Nature en Côtes
d'Armor) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants et article R 141-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association VivArmor Nature, Groupement pour l'étude et la protection de la nature en Côtes d'Armor;
- VU la demande formulée par le Président de l'association VivArmor Nature – GEPN en date du 24 juillet 2017, portant sur le renouvellement de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU les avis formulés sur cette demande :
- le 4 octobre 2017 par M. le Directeur départemental des territoires et de la mer ;
 - le 5 octobre 2017 par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

CONSIDERANT que l'association VivArmor Nature est un partenaire essentiel des services de l'Etat en assurant notamment la co-gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc en tant que responsable du suivi scientifique. Elle anime par ailleurs le réseau gestionnaire d'espaces naturels bretons depuis fin 2016 ;

CONSIDERANT que l'association VivArmor Nature est également un partenaire privilégié dans le domaine de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel et de l'éducation à l'environnement, notamment par l'organisation du festival Natur'Armor;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément d'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, au niveau départemental, de l'association VivArmor Nature, est renouvelé, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R141-25 du code de l'environnement, l'association VivArmor Nature – GEPN doit publier, chaque année, sur son site internet, un mois au plus tard

après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

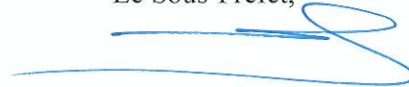
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être abrogé si l'association VivArmor Nature – GEPN ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 2 susvisé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association VivArmor nature – GEPN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-BRIEUC, le

23 OCT. 2017

Pour le PRÉFET,
Le Sous-Préfet,



Frédéric LAVIGNE